

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 1^{er} au 12 octobre 2001

Volume I

Rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies



NATIONS UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/48/18 (Vol. I)
19 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 1^{er} au 12 octobre 2001

GE.01-53130 (F)

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	5
I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR	6
A. Le programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (point 3 de l'ordre du jour)	6
Décision 467 (XLVIII).....	6
B. Contribution de la CNUCED à l'évaluation et à l'examen finals de l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90: Le développement économique en Afrique: bilan, perspectives et problèmes fondamentaux (point 4 de l'ordre du jour).....	7
Conclusions concertées 468 (XLVIII)	7
C. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED (point 5 a) de l'ordre du jour).....	10
Décision 469 (XLVIII).....	10
D. Autres décisions adoptées sur des points de fond de l'ordre du jour (point 5 a) de l'ordre du jour).....	11
1. Coopération technique (point 5 a) de l'ordre du jour).....	11
2. Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (point 5 b) de l'ordre du jour)	11
3. Mesures spéciales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral: rapport de la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux (point 6 a) de l'ordre du jour)	11
4. Développement progressif du droit commercial international: trente-quatrième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (point 6 b) de l'ordre du jour)	12
5. Préparatifs de l'examen à mi-parcours (2002) (point 7 a) de l'ordre du jour)	12
6. Suite donnée au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok (point 8 de l'ordre du jour)	13
7. Prix Nobel de la paix	13

Table des matières (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES	14
A. Ouverture de la session	14
B. Élection du Bureau (point 1 a) de l'ordre du jour).....	14
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 1 b) de l'ordre du jour)	14
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 1 c) de l'ordre du jour).....	15
E. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session du Conseil (point 1 d) de l'ordre du jour)	15
F. Examen du calendrier des réunions (point 7 b) de l'ordre du jour)	16
G. Composition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Conseil du commerce et du développement (point 7 c) de l'ordre du jour).....	16
H. Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 2002 (point 7 d) de l'ordre du jour)	16
I. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil (point 7 e) de l'ordre du jour).....	16
J. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)	16

Annexes

I. Ordre du jour de la quarante-huitième session du Conseil du commerce et du développement	17
II. Examen par le Conseil du commerce et du développement du point 5 b) de l'ordre du jour: Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien	19

INTRODUCTION

- i) La quarante-huitième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 1^{er} au 12 octobre 2001. Au cours de cette session, le Conseil a tenu cinq séances plénières – ses 921^e à 925^e séances.
- ii) Le présent rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies a été établi par le Rapporteur sous l'autorité du Président du Conseil, conformément aux directives établies par celui-ci dans l'annexe de sa décision 302 (XXIX), du 21 septembre 1984. Il rend compte des décisions prises par le Conseil sur les points de fond de l'ordre du jour (sect. I), ainsi que des questions de procédure, questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives (sect. II).
- iii) Le volume II du rapport du Conseil sur sa quarante-huitième session – à paraître sous la cote TD/B/48/18 (Vol. II) – rendra compte de toutes les déclarations faites au cours de la session sur les divers points de l'ordre du jour.

I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR

A. Le programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

(Point 3 de l'ordre du jour)

Décision 467 (XLVIII)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Se félicite* de l'adoption de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001¹;
2. *Note avec satisfaction* que le Programme d'action repose sur des engagements mutuels des PMA et de leurs partenaires de développement de prendre des mesures concrètes dans un certain nombre de domaines interdépendants indiqués dans le Programme d'action;
3. *Exprime* sa satisfaction à la communauté internationale pour les efforts déployés à l'appui du développement des PMA et *souligne* l'importance de la mobilisation de ressources, intérieures et internationales, pour une application intégrale et effective du Programme d'action par toutes les parties intéressées à titre d'urgence en vue d'améliorer sensiblement les conditions de vie de la population des PMA au cours de la présente décennie;
4. *Accepte* l'invitation qui lui a été faite par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, au paragraphe 113 du Programme d'action, d'envisager de transformer son comité de session sur les PMA en comité permanent;
5. *Décide d'envisager pleinement* la transformation du Comité de session sur les PMA en Comité permanent ou d'apporter d'autres changements appropriés au mécanisme intergouvernemental de la CNUCED pour faire une plus grande place aux PMA dans les activités de la CNUCED, en tant que contribution importante à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles;
6. *Décide* à cette fin d'engager des consultations dans le contexte de l'examen du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED prévu en préparation de l'examen à mi-parcours de l'application du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence, en vue d'adopter une décision sur cette question à l'occasion de cet examen à mi-parcours, sur la base des mécanismes de suivi arrêtés par l'Assemblée générale;

¹ Pour la Déclaration de Bruxelles, voir A/CONF.191/12. Pour le Programme d'action, voir A/CONF.191/11.

7. *Prend note* des rapports soumis par le secrétariat de la CNUCED, *se félicite* des premières mesures prises par le secrétariat, depuis la Conférence, pour mettre en œuvre le Programme d'action et *se félicite* des efforts déployés par le secrétariat de la CNUCED pour élaborer un «plan de marche» qui soit utile à cet égard;

8. *Exprime* sa satisfaction aux organisations et institutions qui ont rendu compte des activités qu'elles avaient entreprises pour appliquer le Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs;

9. *Note* que les données qui sont disponibles au niveau international pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs de développement figurant dans le Programme d'action doivent être améliorées pour ce qui est de leur couverture des pays les moins avancés, de leur qualité et de leur actualité, s'agissant en particulier de l'objectif primordial de la lutte contre la pauvreté, et *recommande* que ces problèmes ainsi que la nécessité de suivre la totalité du Programme d'action soient portés à l'attention des institutions du système des Nations Unies et autres organisations internationales dans leur domaine de compétence, ainsi que du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

10. *Note* les progrès accomplis à ce jour dans l'application du programme pilote du Cadre intégré au titre des nouvelles modalités arrêtées pour revitaliser le Cadre intégré, *se félicite* de l'engagement et de l'appui réaffirmés par les donateurs, comme en témoignent les annonces de contributions au fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré, et *sollicite* des contributions nouvelles et additionnelles à ce fonds d'affectation spéciale conformément à l'esprit des engagements souscrits dans le Programme d'action.

925^e séance plénière
12 octobre 2001

B. Contribution de la CNUCED à l'évaluation et à l'examen finals de l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90: Le développement économique en Afrique: bilan, perspectives et problèmes fondamentaux

(Point 4 de l'ordre du jour)

Conclusions concertées 468 (XLVIII)

Rappelant la résolution 55/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle celle-ci demandait notamment à la CNUCED de contribuer, dans les domaines relevant de son mandat, à la préparation de l'examen et de l'évaluation finals de l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, concernant plus particulièrement l'accès aux marchés, la diversification et les capacités de production, les flux de ressources et la dette extérieure, les investissements étrangers directs et les investissements de portefeuille, et l'accès à la technologie, en insistant plus spécialement sur les questions intéressant le commerce des pays africains, et de lui présenter un rapport pour examen à sa cinquante-sixième session;

Prenant note du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé *Le développement économique en Afrique: bilan, perspectives et problèmes fondamentaux* (TD/B/48/12), où il est indiqué que, d'une manière générale, la pauvreté s'est aggravée sur le continent et que les taux de croissance du produit intérieur brut s'établissent à la moitié de l'objectif de croissance moyenne de 6 % fixé dans le Nouveau Programme; le revenu réel par habitant est aujourd'hui de 10 % inférieur au niveau atteint en 1980; les taux d'épargne restent nettement inférieurs aux niveaux nécessaires à une croissance durable dans la région et à la réalisation de l'objectif d'une réduction de moitié de la pauvreté d'ici 2015; la part de l'Afrique dans le commerce mondial a fortement diminué au cours de la dernière décennie et les termes de l'échange du continent sont de 50 % inférieurs à leur niveau de 1980, la principale raison en étant la dépendance à l'égard des produits de base; les investissements étrangers directs restent à moins de 1 % du total mondial et ne sauraient combler le déficit de ressources; en dépit de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), les pays africains restent lourdement endettés; l'aide publique au développement (APD) est tombée à ses plus bas niveaux historiques, et ne s'établit qu'à un tiers environ des objectifs fixés par les Nations Unies;

Suite aux discussions qui ont eu lieu au sein de son Comité de session II, le Conseil du commerce et du développement adopte les conclusions ci-après:

1. L'Afrique reste confrontée à de graves problèmes économiques, sociaux et sanitaires, et quelques pays africains seulement ont atteint les buts et objectifs du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Ces résultats décevants s'expliquent par de nombreuses raisons, intérieures et extérieures. Le Conseil du commerce et du développement demande à la communauté internationale de soutenir les pays africains dans les efforts redoublés qu'ils déploient pour s'attaquer aux nombreux problèmes qui demeurent.
2. Pour placer l'Afrique sur la voie d'une croissance durable permettant d'atteindre l'objectif convenu au niveau international d'une réduction de moitié de la pauvreté d'ici 2015, une plus grande cohérence des politiques relatives au développement de l'Afrique est nécessaire aux niveaux national, régional et international. À cet égard, le Conseil du commerce et du développement se félicite de la Nouvelle initiative africaine adoptée par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine tenu à Lusaka en juillet 2001.
3. Avec la Nouvelle initiative africaine, les dirigeants africains ont fixé des orientations pour une nouvelle relation entre l'Afrique et ses partenaires de développement fondée sur des principes directeurs qui mettent notamment l'accent sur les aspects suivants: responsabilisation des pays africains concernant les buts, objectifs et politiques de développement; responsabilité mutuelle des pays africains et de leurs partenaires de développement pour la réalisation d'objectifs communs; soutien à long terme des donateurs, tenant compte de la diversité des pays africains et des réalités nationales africaines; et mise en œuvre d'un plan audacieux et global visant à sortir définitivement l'Afrique de son actuelle situation de fragilité. La Nouvelle initiative africaine témoigne de la détermination des pays africains de façonner leur propre destin par le développement économique et social, des principes de démocratie, une gouvernance saine et participative, des normes claires de responsabilité et un règlement pacifique des différends, ainsi que la réalisation de réformes reposant sur un cadre cohérent et une meilleure coordination des politiques.

4. La mobilisation urgente de ressources intérieures et extérieures est nécessaire pour que les pays africains puissent inverser la montée de la pauvreté. Le Conseil du commerce et du développement demande aux pays développés de redoubler d'efforts pour atteindre aussitôt que possible l'objectif d'APD de 0,7 % de leur produit national brut (PNB) ainsi que l'objectif de 0,15 % à 0,20 % du PNB pour l'aide aux pays les moins avancés, comme ils en sont convenus. À plus long terme, les flux financiers privés et l'épargne intérieure devraient se substituer au financement public, ce qui permettrait de réduire la dépendance des pays africains à l'égard de l'aide. Le Conseil du commerce et du développement note en particulier que des ressources supplémentaires considérables seront nécessaires pour s'attaquer aux ravages de la pandémie de VIH/sida en Afrique et il se félicite à cet égard de la création récente du Fonds mondial sida et santé.

5. L'endettement de plusieurs pays africains n'est pas supportable. Davantage doit être fait pour parvenir à des solutions durables. Dans ce contexte, le Conseil du commerce et du développement demande instamment que l'initiative PPTE renforcée soit intégralement, rapidement et effectivement appliquée aux pays africains remplissant les conditions requises, avec l'apport de ressources nouvelles et supplémentaires, selon que de besoin, et l'adoption par les pays intéressés des mesures nécessaires pour bénéficier de l'initiative; il souligne en même temps qu'il importe de conserver une attitude flexible concernant les critères de qualification permettant de bénéficier de l'initiative PPTE renforcée, s'agissant en particulier de pays sortant de conflits.

6. Des mesures visant à répondre aux besoins en ressources devraient faire partie d'une stratégie globale de développement qui pourrait considérablement accroître la capacité des pays africains d'exporter des biens et services et d'augmenter leur part des transactions commerciales internationales. À cet égard, il faut saluer diverses initiatives récentes en matière d'accès aux marchés, dont l'initiative «Tout sauf les armes» et «l'African Growth and Opportunity Act». Il existe néanmoins de considérables possibilités d'accroître la part de l'Afrique dans le commerce mondial en réduisant davantage encore les obstacles, y compris les obstacles tarifaires et non tarifaires. L'application intégrale et effective des dispositions en matière de traitement spécial et différencié figurant dans les accords et décisions de l'OMC aiderait les pays africains à diversifier leur économie des produits de base. L'amélioration de l'accès aux marchés devrait s'accompagner de programmes spécifiques de développement des capacités pour aider les pays à diversifier leurs exportations et à améliorer la compétitivité de leurs entreprises.

7. À cet égard, en vue de remédier aux incidences négatives de l'instabilité des prix des produits de base, la communauté internationale devrait étudier les moyens de faire face au problème de la baisse des prix de ces produits et de ses incidences sur le développement africain.

8. Les programmes d'ajustement structurel n'ont pas donné les résultats escomptés et, tout en se félicitant de l'accent désormais mis dans ces programmes sur la réduction de la pauvreté, le Conseil du commerce et du développement préconise d'accorder une attention continue aux facteurs extérieurs ainsi qu'aux carences et insuffisances concernant les entreprises locales et les marchés locaux, l'infrastructure humaine et matérielle, les institutions et la répartition du revenu.

9. Le rapport intitulé *Le développement économique en Afrique: Bilan, perspectives et problèmes fondamentaux* et le résumé des débats du Conseil sur ce rapport devraient servir de contribution à l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouveau Programme des

Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi qu'à la préparation de la conférence internationale sur le financement du développement. Le Conseil du commerce et du développement demande que les conclusions ci-dessus et le rapport du secrétariat soient portés à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, comme demandé par celle-ci.

925^e séance plénière
12 octobre 2001

C. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

Décision 469 (XLVIII)

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur les activités de coopération technique de la CNUCED et leur financement (TD/B/48/5 et Add.1 et 2), ainsi que du plan indicatif de la coopération technique de la CNUCED pour 2002;
2. *Note avec satisfaction* l'amélioration de la qualité des rapports, et *demande* que les observations et suggestions faites à la trente-huitième session du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme soient prises en compte pour l'établissement des futurs rapports;
3. *Note avec intérêt* l'augmentation des contributions bilatérales et multilatérales aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED, *remercie* les donateurs bilatéraux et multilatéraux de leurs contributions et *invite* tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux à envisager d'accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED en faveur des pays en développement, et en particulier en faveur de l'Afrique, qui compte 34 des 49 PMA;
4. *Souligne* qu'il est important d'assurer la prévisibilité du financement et la viabilité des programmes de coopération technique de la CNUCED, et à cet égard *encourage* des contributions pluriannuelles;
5. *Se félicite* de la meilleure utilisation qui est faite des ressources humaines des pays en développement pour l'exécution des activités de coopération technique, et *préconise* une plus grande diversification géographique concernant l'emploi de consultants et d'experts, en particulier au profit des pays en développement;
6. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de jouer son rôle dans les efforts internationaux concertés qui sont déployés pour aider les pays en développement à tirer pleinement avantage du commerce et à réduire la pauvreté, notamment en intégrant le commerce dans les stratégies de développement et en renforçant les partenariats avec d'autres institutions menant des activités d'assistance technique liées au commerce, en particulier au profit des PMA dans le contexte du Cadre intégré;

7. *Prie* le secrétariat de poursuivre son travail de consolidation et de regroupement des activités de coopération technique;

8. *Se félicite, en en soulignant l'importance*, de l'initiative prise par le secrétariat de réaliser un examen interne de la coopération technique en vue de renforcer l'impact des activités de coopération technique, d'assurer une plus grande cohésion des différents éléments de programme et de rationaliser les procédures opérationnelles pour une plus grande efficacité et de meilleurs résultats, et *prie* le Secrétaire général de la CNUCED de présenter les résultats de cet examen interne aux réunions d'examen à mi-parcours, pour analyse;

9. *Réitère* sa demande, précédemment formulée dans sa décision 461 (XLVII), concernant la traduction des documents dans toutes les langues officielles.

924^e séance plénière
4 octobre 2001

D. Autres décisions adoptées sur des points de fond de l'ordre du jour

1. Coopération technique (point 5 a) de l'ordre du jour)

1. À sa 924^e séance plénière, le 4 octobre 2001, le Conseil a pris note du rapport du Président du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à sa trente-huitième session, des déclarations faites par les délégations au Conseil et de la documentation établie par le secrétariat. Il a adopté le projet de décision portant la cote TD/B/48/L.1, et a fait siens les résultats de la trente-huitième session du Groupe de travail. (Pour le texte de la décision, voir la section C plus haut.)

2. Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (point 5 b) de l'ordre du jour)

2. À sa 924^e séance plénière, le 4 octobre 2001, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (TD/B/48/9) et des déclarations prononcées à ce sujet, et il a décidé de soumettre le compte rendu de ses débats à l'Assemblée générale, conformément à la décision 47/445 de celle-ci. (Pour le compte rendu des débats, voir l'annexe II plus loin.)

3. Mesures spéciales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral: rapport de la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux (point 6 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 924^e séance plénière, le 4 octobre 2001, le Conseil a pris note du rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED (TD/B/48/13), du rapport de la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux (TD/B/48/10) et des déclarations prononcées à ce sujet, il a fait siennes les conclusions et recommandations de la Réunion, et il a décidé de les recommander pour adoption à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, conformément à la résolution 54/199 de l'Assemblée générale.

4. Développement progressif du droit commercial international: trente-quatrième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (point 6 b) de l'ordre du jour)

4. À sa 924^e séance plénière, le 4 octobre 2001, le Conseil a pris note du rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/56/17).

5. Préparatifs de l'examen à mi-parcours (2002) (point 7 a) de l'ordre du jour)

5. À sa 925^e séance plénière, le 12 octobre 2001, sur la recommandation du Bureau, le Conseil a souscrit aux recommandations du secrétariat figurant dans le document TD/B/48/CRP.1, et a plus précisément décidé:

a) D'accepter l'offre faite par la Thaïlande d'accueillir la Réunion d'examen à mi-parcours à Bangkok;

b) D'approuver les modalités de base du processus d'examen à mi-parcours telles qu'indiquées dans le document TD/B/48/CRP.1, à savoir les trois aspects distincts, mais interdépendants suivants: i) un examen de l'efficacité et du fonctionnement du mécanisme intergouvernemental; ii) un bilan de la mise en œuvre des engagements et du programme de travail adoptés dans le Plan d'action de Bangkok (TD/386); et iii) des débats interactifs et un dialogue directif dans le contexte des perspectives et des enjeux découlant des changements survenus depuis la dixième session de la Conférence;

c) D'approuver le calendrier proposé dans le document TD/B/48/CRP.1, à savoir trois réunions de consultations formelles, puis, du 29 avril au 3 mai 2002, l'examen à mi-parcours à Bangkok, comme indiqué dans le calendrier des réunions de la CNUCED (TD/B/INF.197). Chaque réunion de consultations formelles serait précédée de consultations informelles à participation non limitée.

6. Le Conseil a en outre approuvé les procédures ci-après pour la préparation de l'examen à mi-parcours:

a) À la demande du Président du Conseil, trois vice-présidents l'aideraient dans les travaux préparatoires, comme suit:

- i) Pour l'examen du mécanisme intergouvernemental - M. Federico Alberto Cuello Camilo (République dominicaine);
- ii) Pour le bilan de la mise en œuvre du programme de travail sur la base d'indicateurs de résultats - M^{me} Eleanor M. Fuller (Royaume-Uni);
- iii) Pour les débats interactifs et le dialogue directif - M. Virasakdi Futrakul (Thaïlande);

b) Les trois vice-présidents tiendraient chacun très prochainement des consultations informelles à participation non limitée en vue de préparer les consultations formelles prévues en 2002. La première réunion de consultations formelles devrait avoir lieu vers la fin du mois de janvier 2002;

c) Les deux vice-présidents responsables de l'examen du mécanisme intergouvernemental et du bilan feraient tout pour conclure leurs travaux avant l'examen à mi-parcours à Bangkok;

d) Le Président rencontrerait régulièrement les trois vice-présidents pour suivre les progrès réalisés et en rendre compte à ses consultations mensuelles.

6. Suite donnée au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok (point 8 de l'ordre du jour)

7. À sa 925^e séance plénière, le 12 octobre 2001, le Conseil a désigné les membres de l'Organe consultatif constitué en application du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok, comme suit: M. Camilo Reyes Rodríguez (Colombie); M. Carlos Pérez del Castillo (Uruguay); M. Jorge Voto-Bernales (Pérou); M. Savitri Kunadi (Inde); M. Ali Khorram (République islamique d'Iran); M. Rajmah Hussain (Malaisie); M. Nacer Benjelloun-Touimi (Maroc); M. Fisseha Yimer Aboye (Éthiopie); M. Ali Said Mchumo (République-Unie de Tanzanie); M. Vasily Sidorov (Fédération de Russie); M. Vladimir Malevich (Biélorus); M. Pierre-Louis Girard (Suisse); M. Joaquín Pérez-Villanueva y Tovar (Espagne); M. Knut Langeland (Norvège); et M. Simon W.J. Fuller (Royaume-Uni).

8. Les membres de l'Organe consultatif exerceraient leur mandat jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil, sous la présidence du Président du Conseil.

7. Prix Nobel de la paix

9. À sa 925^e séance plénière, le 12 octobre 2001, le Conseil a adressé ses félicitations à M. Kofi Annan et à l'ONU pour le prix Nobel de la paix qui venait de leur être attribué.

II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

A. Ouverture de la session

10. La quarante-huitième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 1^{er} octobre 2001 par M. Camilo Reyes Rodríguez (Colombie), Président du Conseil sortant.

B. Élection du Bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

11. À sa 921^e séance plénière (séance d'ouverture), le 1^{er} octobre 2001, le Conseil a élu par acclamation M. Ali Said Mchumo (République-Unie de Tanzanie) Président du Conseil à sa quarante-huitième session.

12. Également à sa séance plénière d'ouverture, le Conseil a élu les 10 Vice-Présidents et le Rapporteur composant, avec le Président, le Bureau du Conseil à sa quarante-huitième session. Le Bureau était composé comme suit:

Président: M. Ali Said Mchumo (République-Unie de Tanzanie)

Vice-Présidents: M. Iouri Afanassiev (Fédération de Russie)
M. Toufik Ali (Bangladesh)
M. Federico Alberto Cuello Camilo (République dominicaine)
M. Douglas M. Griffiths (États-Unis d'Amérique)
M^{me} Eleanor M. Fuller (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord)
M. Virasakdi Futrakul (Thaïlande)
M. Nathan Irumba (Ouganda)
M. Toshiyuki Iwado (Japon)
M. Kalman Petocz (Slovaquie)
M. Jacques Scavee (Belgique)

Rapporteur: M. Federico Perazza Scapino (Uruguay)

13. Conformément à l'usage, le Conseil a décidé que les coordonnateurs régionaux et la Chine, ainsi que les présidents des comités de session, seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

14. À sa séance d'ouverture, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la session publié sous la cote TD/B/48/1. (Pour l'ordre du jour, voir l'annexe I plus loin.)

15. À cette occasion, il a décidé qu'au titre du point 8 de son ordre du jour, il aborderait la question de la «Suite donnée au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok».

16. À la même séance, conformément aux propositions concernant l'organisation des travaux (TD/B/48/1), le Conseil a constitué deux comités de session chargés d'examiner les points suivants de l'ordre du jour:

Comité de session I:

Point 3: Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010: a) Bilan de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; b) Progrès dans la réalisation des objectifs définis dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

Comité de session II:

Point 4: Contribution de la CNUCED à l'évaluation et à l'examen finals de l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90: Le développement économique en Afrique: Bilan, perspectives et problèmes fondamentaux.

17. Ont été élus membres du Bureau du Comité de session I:

Président: M. François Léger (France)

Vice-Président/Rapporteur: M. Rénald Clerismé (Haïti).

18. Ont été élus membres du Comité de session II:

Président: M. Mohammed Salek Ould Mohamed Lemine (Mauritanie)

Vice-Président/Rapporteur: M. Kim Yong Ho (République populaire démocratique de Corée).

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

19. À sa 925^e séance plénière, le 12 octobre 2001, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs des représentants ayant participé à la quarante-huitième session (TD/B/48/17).

E. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session du Conseil

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

20. À la même séance, il a décidé que le Secrétaire général de la CNUCED établirait un projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session à un stade ultérieur, afin de pouvoir tenir compte des résultats de l'examen à mi-parcours et d'autres faits pertinents.

F. Examen du calendrier des réunions

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

21. À la même séance, le Conseil a approuvé le calendrier des réunions de la CNUCED (TD/B/INF.197).

G. Composition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Conseil du commerce et du développement

(Point 7 c) de l'ordre du jour)

22. Le Conseil a été informé que la CNUCED comptait 191 membres, et le Conseil lui-même 146 membres (TD/B/INF.196 et Corr.1).

H. Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 2002

(Point 7 d) de l'ordre du jour)

23. À sa 925^e séance plénière, le 12 octobre 2001, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Groupe de travail en 2002: Bulgarie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Inde, Japon, Maurice, Oman, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

24. Il a noté que les candidatures pour le Groupe latino-américain et caraïbe seraient présentées ultérieurement, et que la participation aux travaux du Groupe de travail était ouverte à tous les États membres.

I. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

(Point 7 e) de l'ordre du jour)

25. À la même séance, le Conseil a été informé que les décisions prises à sa quarante-huitième session n'avaient pas d'incidences financières.

J. Adoption du rapport

(Point 9 de l'ordre du jour)

26. À sa 925^e séance plénière, le 12 octobre 2001, le Conseil a pris note des rapports du Comité de session I (TD/B/48/SC.1/L.1) et du Comité de session II (TD/B/48/SC.2/L.1 et Add.1), et il a décidé de les incorporer au rapport final sur sa quarante-huitième session.

27. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de rapport sur sa quarante-huitième session (TD/B/48/L.1 et Add.1 à 6), sous réserve des modifications que des délégations pourraient vouloir apporter au résumé de leurs déclarations. Il a en outre autorisé le Rapporteur à établir, selon qu'il conviendrait, le texte final du rapport ainsi que, sous l'autorité du Président, le rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Questions de procédure:
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session du Conseil.
2. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: Stabilité financière: la réforme de l'architecture financière internationale et le rôle de la coopération régionale.
3. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010:
 - a) Bilan de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Progrès dans la réalisation des objectifs de développement définis dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.
4. Contribution de la CNUCED à l'évaluation et à l'examen finals de l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90: Le développement économique en Afrique: bilan, perspectives et problèmes fondamentaux.
5. Coopération technique:
 - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED;
 - b) Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
6. Autres questions relatives au commerce et au développement:
 - a) Mesures spéciales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral: rapport de la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux;
 - b) Développement progressif du droit commercial international: trente-quatrième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

7. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes:
 - a) Préparatifs de l'examen à mi-parcours (2002);
 - b) Examen du calendrier des réunions;
 - c) Composition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Conseil du commerce et du développement;
 - d) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme en 2002;
 - e) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
8. Questions diverses.
Suite donnée au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok.
9. Adoption du rapport.

Annexe II

EXAMEN PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT DU POINT 5 b) DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN D'AUTRES RAPPORTS: RAPPORT SUR L'ASSISTANCE DE LA CNUCED AU PEUPLE PALESTINIEN

1. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du document suivant:

«Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien» (TD/B/48/9).
2. Le **Coordonnateur de l'assistance au peuple palestinien** a présenté le rapport du secrétariat, qui contenait une mise à jour de l'exécution d'activités d'assistance technique en faveur du peuple palestinien et, pour l'aspect analyse du mandat de la CNUCED, décrivait également les incidences de la crise récente sur l'économie palestinienne. Il y était montré que la crise avait été préjudiciable à l'activité économique, et que l'économie palestinienne restait vulnérable aux chocs extérieurs et à des carences structurelles profondément enracinées; celles-ci étaient pour une large part la conséquence de l'occupation prolongée et restaient à ce jour intouchées.
3. En dépit d'un important effort de développement depuis 1994, les obstacles multiples et divers au développement soutenu de l'économie palestinienne restaient aussi contraignants et pesants que lorsqu'ils avaient été analysés pour la première fois par la CNUCED au début des années 90. Tout en reconnaissant les problèmes de développement que la crise posait aux responsables économiques de l'Autorité palestinienne, les conclusions des travaux de recherche de la CNUCED permettaient néanmoins de réaffirmer une confiance et un espoir réalistes en un avenir pour le développement meilleur du peuple palestinien.
4. La crise récente avait également été préjudiciable aux efforts internationaux en faveur du développement économique palestinien. Toutefois, les conseillers et les experts de la CNUCED avaient maintenu une présence active sur le terrain, malgré les interruptions et les incertitudes. Cela témoignait de la détermination du secrétariat de s'acquitter de son mandat dans le contexte d'une assistance internationale soutenue au peuple palestinien, comme demandé par la Conférence à sa dixième session et par l'Assemblée générale.
5. Les travaux de recherche de la CNUCED sur l'économie palestinienne avaient permis de mettre soigneusement en correspondance les mandats et les compétences du secrétariat avec les besoins en matière de développement du peuple palestinien et les ressources extrabudgétaires disponibles, en consultation régulière avec l'Autorité palestinienne et les autres parties intéressées. Des ressources avaient pu être mobilisées auprès d'un certain nombre de donateurs pour l'exécution de propositions de projet du secrétariat. Des progrès avaient été obtenus dans quatre grands domaines, à savoir la gestion de la dette, la réforme des procédures et réglementations douanières et leur automatisation, les activités de formation pour le développement des petites et moyennes entreprises, et la formation à la diplomatie commerciale et les services consultatifs correspondants.

6. Le Coordonnateur a exprimé les remerciements du secrétariat pour la générosité et la bienveillance manifestées par divers donateurs à ce jour, même si un financement pour d'importants projets dans plusieurs autres domaines restait à trouver. Ce manque de ressources avait en particulier obligé le secrétariat à limiter ses moyens alors qu'il avait reçu de la part de l'Autorité palestinienne une demande urgente d'assistance technique coordonnée CNUCED/CCI concernant le secteur commercial palestinien. En conclusion, le Coordonnateur a renouvelé l'appel lancé par le secrétariat à tous les membres de la CNUCED pour qu'ils envisagent d'intensifier leurs contributions dans ces domaines et dans d'autres domaines prioritaires d'assistance technique au peuple palestinien.

7. Le représentant de **Cuba**, parlant au nom du **Groupe des 77 et de la Chine**, a remercié le secrétariat de l'assistance technique précieuse qu'il continuait de fournir au peuple palestinien. Le Groupe des 77 constatait avec satisfaction que le secrétariat avait su s'adapter au fil des ans à l'évolution de la situation régionale et de son propre mandat.

8. Le programme de travail du secrétariat en matière d'assistance au peuple palestinien était actuellement axé sur des activités opérationnelles, étayées par des travaux de recherche et d'analyse, et c'était là la contribution la plus appropriée et la plus efficace que la CNUCED pouvait apporter au peuple palestinien. Le secrétariat avait pu intensifier son assistance et mobiliser davantage de ressources, conformément aux dispositions du Plan d'action de Bangkok. Le représentant a remercié les États et les organisations internationales qui avaient déjà versé des contributions aux projets d'assistance technique de la CNUCED au peuple palestinien, et il a instamment demandé la poursuite de ce soutien, en particulier eu égard à l'actuelle situation difficile de l'économie palestinienne.

9. Les tragiques confrontations dont le territoire palestinien occupé était le théâtre depuis octobre 2000 avaient porté un coup sévère à l'économie palestinienne et à la mise en œuvre des accords économiques israélo-palestiniens de la période intérimaire. Les lourdes pertes de revenu national, le chômage généralisé et l'aggravation de la pauvreté, les conséquences des fermetures de frontières et d'autres mesures restrictives pour le commerce palestinien et d'autres secteurs étaient des faits d'autant plus déplorables que le peuple palestinien avait déjà beaucoup souffert.

10. L'espoir et la possibilité de sortir de cette crise étaient l'un des points essentiels du rapport du secrétariat, qui insistait sur l'interdépendance entre développement et paix. Le Groupe des 77 tenait à réaffirmer sa conviction que c'était seulement par l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU que l'on parviendrait à un règlement juste et durable reconnaissant les droits de tous les peuples et États, y compris la Palestine, de vivre dans la paix, la sécurité et le développement.

11. Le représentant de l'**Égypte**, parlant au nom du **Groupe africain**, a dit que les événements de 2000-2001 avaient plongé l'économie palestinienne dans une crise d'une ampleur et d'une gravité sans précédent, qui rendrait difficile tout redressement véritable pendant de nombreuses années. La production intérieure avait diminué de presque moitié, le taux de chômage avait rapidement et fortement augmenté, et les indicateurs de pauvreté s'étaient considérablement dégradés. En outre, de nombreuses infrastructures avaient été endommagées. Il était manifeste que tous les secteurs économiques avaient beaucoup souffert au cours de cette période.

12. Les services sociaux s'étaient eux aussi considérablement détériorés, ce qui avait réduit des capacités déjà limitées de répondre aux besoins fondamentaux du peuple palestinien et avait rendu la vie encore plus difficile à Gaza et en Cisjordanie. Les pratiques des forces d'occupation qui avaient conduit à cette situation intolérable devaient cesser, s'agissant en particulier des pratiques, avérées et maintes fois condamnées, de punition collective et de la politique de bouclage des territoires, qui avaient provoqué des pertes pour l'économie palestinienne estimées à 8,6 millions de dollars É.-U.

13. Le rôle de la CNUCED, des organismes de développement et des donateurs restait un élément essentiel des efforts déployés pour aider l'Autorité palestinienne à renforcer sa capacité de répondre aux besoins de développement du peuple palestinien, même si le développement de l'économie palestinienne apparaissait comme une entreprise plus formidable que jamais. Dans ce contexte, le représentant s'est félicité de la reprise des activités d'assistance technique de la CNUCED auprès de l'Autorité palestinienne à la fin du premier semestre 2001, avec l'exécution de programmes considérés comme très utiles pour le renforcement des capacités et l'amélioration de la gestion économique. Toutefois, le manque de stabilité et de fonds avait empêché d'engager des activités d'assistance technique demandées par l'Autorité palestinienne dans les secteurs du commerce et du transport en transit et des achats internationaux de denrées alimentaires stratégiques.

14. Le Groupe africain avait instamment demandé aux donateurs de fournir les fonds nécessaires pour permettre à la CNUCED de réactiver des projets et d'en exécuter de nouveaux. Les projets d'assistance technique de la CNUCED apportaient une contribution essentielle à l'amélioration de la situation du peuple palestinien. Le représentant a demandé à la CNUCED et aux donateurs de continuer d'appuyer les activités visant à apporter une assistance au peuple palestinien dans une situation économique extrêmement critique. En conclusion, il a réitéré le soutien des peuples et pays africains à la lutte du peuple palestinien pour l'instauration d'une paix globale, juste et durable qui assurerait la prospérité et la sécurité de l'ensemble de la région.

15. Le représentant de la **Belgique**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a dit que le rapport du secrétariat était très instructif et permettait d'apprécier les difficultés imputables à une crise économique et politique qui durait depuis un an. Il continuait d'espérer que l'économie palestinienne, qui était encore très vulnérable, puisse se restructurer et que les échanges commerciaux avec la sous-région puissent se développer. Cela dépendrait de la volonté affirmée des parties de parvenir à une paix juste, durable et globale sur la base des principes établis par les Accords de Madrid et d'Oslo ainsi que par les accords ultérieurs et conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

16. Malgré les événements dramatiques qui s'étaient produits et les tensions actuelles, le travail sur le terrain de la CNUCED en faveur du peuple palestinien conservait toute son utilité. Il fallait continuer de préparer l'avenir, de former des individus, de renforcer les capacités institutionnelles, d'améliorer la gestion macroéconomique, de développer les petites et moyennes entreprises et de promouvoir le commerce. À cette fin, la CNUCED devait, dans ses domaines de compétence, fournir une assistance soigneusement planifiée, bien ciblée et correspondant aux besoins exprimés. Elle pouvait ainsi contribuer au développement de l'économie locale et aider l'Autorité palestinienne à mieux servir le peuple palestinien.

17. L'Union européenne était le principal donateur d'aide au peuple palestinien et aussi le principal partenaire commercial extrarégional de l'Autorité palestinienne. Elle était convaincue que pour deux peuples qui devaient coexister, il n'y avait d'autre choix que de s'engager définitivement dans la voie de négociations de paix, et à cet égard les récentes réunions officielles qui avaient eu lieu étaient porteuses d'espoir. En conclusion, le représentant a dit que, dans cette période difficile, tout devait être mis en œuvre pour que la peur, la haine et la violence ne l'emportent pas et pour que le dialogue pour la paix se renforce aussi vite que possible.

18. Le représentant de la **République islamique d'Iran**, parlant au nom du **Groupe asiatique et de la Chine**, a dit que le fait que l'assistance au peuple palestinien continue de figurer régulièrement à l'ordre du jour du Conseil et au programme de travail du secrétariat témoignait de l'importance de cette question, ainsi que de la façon louable dont le secrétariat s'était acquitté de son mandat en la matière. Il a remercié le secrétariat de son rapport, qui était riche d'enseignements en cette période difficile pour la région et pour le monde.

19. Il était également satisfaisant de constater que les événements de l'année écoulée n'avaient pas détourné le secrétariat de sa mission d'assistance au développement à long terme du peuple palestinien. Le secrétariat n'avait pas ménagé ses efforts, en coopération avec le CCI, pour répondre à certains besoins techniques urgents provoqués par la crise récente. Le programme de travail du secrétariat était un bon exemple de synergies fructueuses entre des capacités analytiques et techniques, d'une part, et des activités opérationnelles concrètes, d'autre part. L'accent mis sur le renforcement des institutions et des capacités et sur la fourniture de services consultatifs et de services de formation de qualité dans plusieurs domaines apportait à la Palestine ce que le secrétariat pouvait offrir de mieux en matière de coopération technique.

20. Le représentant a noté que les mesures israéliennes prises à l'encontre du peuple palestinien comportaient tout un ensemble de restrictions imposées à l'économie et aux travailleurs palestiniens, se traduisant par des pertes massives de revenu national, un chômage généralisé et une aggravation de la pauvreté. Les événements de l'année écoulée avaient amplifié et mis en lumière les faiblesses structurelles de l'économie palestinienne. L'incapacité de remédier jusque-là à ces faiblesses tenait aux effets d'une occupation prolongée et au refus continu par Israël de reconnaître les droits du peuple palestinien. Même une période intérimaire de paix de six ans, qui avait donné à la Palestine une autonomie économique limitée et une possibilité de se reconstruire et de se développer, avait été insuffisante pour corriger des déséquilibres anciens. Il n'était en rien surprenant que l'économie palestinienne, fragile, ait été si rapidement et si totalement mise à mal par les mesures israéliennes.

21. La crise, dans ses dimensions politiques et économiques, avait apporté quelques enseignements utiles à un moment où le monde était confronté à de nouvelles menaces et à de nouveaux enjeux de développement. Il apparaissait en particulier que la paix et le développement étaient indissociables, et que la paix au Moyen-Orient exigeait justice et équité, deux choses que le peuple palestinien attendait encore. En outre, ce n'était que par la reconnaissance des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, tels que consacrés dans les résolutions de l'ONU, que l'on parviendrait à une paix juste et globale. En conclusion, le représentant a demandé à la CNUCED de poursuivre ses travaux d'assistance au peuple palestinien en vue d'identifier et d'éliminer les causes persistantes du sous-développement.

22. Le représentant de la **Palestine** a loué le secrétariat pour ses efforts remarquables et continus d'assistance au peuple palestinien dans tous les domaines de compétence de la CNUCED. Il a vivement remercié le Secrétaire général de la CNUCED de l'attention particulière qu'il avait consacrée au programme d'assistance au peuple palestinien du secrétariat, permettant ainsi à ce programme de se poursuivre dans un contexte politique extrêmement difficile. Il a également vivement loué le dévouement des experts et des fonctionnaires du secrétariat qui avaient poursuivi leurs missions et leurs activités d'assistance technique en dépit des difficiles conditions sur le terrain, tout en lançant un certain nombre de projets destinés à soutenir les efforts de développement à long terme de l'Autorité nationale palestinienne.

23. Le rapport du secrétariat présentait une analyse exacte des problèmes structurels qui faisaient obstacle au développement de l'économie palestinienne et des difficultés rencontrées en 2000-2001. Depuis septembre 2000, le territoire palestinien avait été assujéti à tout un ensemble de mesures militaires israéliennes, y compris le siège de villes palestiniennes, sur de longues périodes. Ces mesures avaient eu sur l'ensemble de l'économie des incidences négatives, d'une ampleur sans précédent depuis 1967. Elles relevaient d'une politique israélienne visant à anéantir l'infrastructure de l'économie palestinienne et à mettre un terme au rêve palestinien d'un État indépendant jouissant d'une économie prospère.

24. D'après de récentes statistiques, les pertes totales subies par l'économie palestinienne au cours de l'année écoulée se chiffraient à 2,7 milliards de dollars É.-U. La crise actuelle avait anéanti les résultats des efforts de développement des trois dernières années, alors que des signes de prospérité économique étaient évidents avant le déclenchement de la crise. Les conditions actuelles dans le territoire palestinien, marquées par l'absence de stabilité politique et par la faiblesse des infrastructures économiques, s'étaient traduites par une très forte réduction des possibilités d'investissement et l'absence d'investissements étrangers, en même temps que le chômage avait alourdi le fardeau pesant sur l'Autorité nationale palestinienne. Les problèmes de mise en œuvre des projets de la CNUCED confirmaient l'opinion exprimée par la Palestine depuis de nombreuses années, à savoir qu'aucun développement économique ne pourrait être obtenu dans les conditions d'une occupation israélienne qui durait depuis plus de 34 ans.

25. Le représentant a exprimé sa satisfaction de l'appui financier fourni par des pays donateurs pour permettre à la CNUCED et à d'autres organisations internationales d'exécuter des projets d'assistance en faveur du peuple palestinien. C'étaient toutefois justice et solidarité que le peuple palestinien demandait à la communauté internationale. Bien que sa mémoire fût une longue suite de douleurs et de tragédies, le peuple palestinien aspirait à une paix qui lui rendrait ses droits et garantirait la stabilité dans la région. En conclusion, le représentant a dit que la Palestine appréciait la reconnaissance croissante par plusieurs pays, y compris les États-Unis d'Amérique, du droit du peuple palestinien à un État indépendant aux côtés de l'État d'Israël. Cela devrait se traduire par des mesures concrètes reposant sur les décisions du Conseil de sécurité et sur les autres résolutions pertinentes de l'ONU qui demandaient à Israël de revenir aux frontières du 4 juin 1967 pour que soit établi l'État indépendant de Palestine. Il en résulterait les conditions correctes et stables d'une paix juste et globale commençant en Palestine et s'étendant à l'ensemble de la région.

26. Le représentant de la **Norvège** a souligné que le développement de l'économie palestinienne était d'une importance primordiale pour que le peuple palestinien soutienne la poursuite du processus de paix. L'assistance technique de la CNUCED à l'Autorité palestinienne

allait dans le sens de cet objectif. Il a loué la CNUCED pour ses activités en cette période très difficile au Moyen-Orient, et également pour la réorientation d'une partie de ses programmes en vue de faire face à la crise économique de l'Autorité palestinienne. La délégation norvégienne soutenait vivement la poursuite de l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien dans les limites du mandat de l'institution et en coopération avec d'autres organisations.

27. Si elle pouvait jouer un rôle catalytique, technique en préparant l'Autorité palestinienne à mieux maîtriser les conséquences de la crise actuelle, l'assistance de la CNUCED ne pouvait être une solution à cette crise. La solution de la crise économique, ainsi que de la crise du processus de paix, passait par l'application intégrale des recommandations du rapport Mitchell et des accords Tenet, avec une reprise des négociations de paix sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que des Accords d'Oslo. Depuis la signature de la Déclaration de principes israélo-palestinienne, la communauté internationale avait investi de considérables ressources pour aider l'Autorité palestinienne à se doter d'une administration capable de fournir tous les services nécessaires. La crise actuelle compromettait les importants progrès obtenus au cours des sept dernières années, et le représentant a instamment demandé aux deux parties de reprendre aussitôt que possible les négociations sur le statut final.

28. Le représentant d'**Israël** a dit que, au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour l'année précédente, il avait exprimé l'espoir que la violence qui avait éclaté quelques jours seulement auparavant serait rapidement maîtrisée et que le processus politique reprendrait. Toutefois, depuis lors, la situation dans la région n'avait fait que se détériorer. La violence avait causé des souffrances inimaginables à tous les peuples de la région, ainsi que de considérables pertes économiques. La seule solution à cette crise était d'appliquer un cessez-le-feu complet, puis de reprendre les négociations politiques sur la base des recommandations du Comité Mitchell.

29. Le rapport établi par le secrétariat montrait clairement qu'avant l'actuelle vague de violence, l'économie palestinienne suivait la voie d'un redressement et d'une croissance vigoureuse. Cette tendance se serait poursuivie si le processus politique n'avait pas été interrompu, et en particulier si des mesures correctives avaient pu être apportées aux problèmes structurels de l'économie palestinienne. La situation actuelle de l'économie palestinienne n'avait rien de surprenant, dans la mesure où il était impossible de poursuivre un développement économique positif dans un tel climat de violence. La vague de violence avait également été extrêmement préjudiciable à d'autres économies de la région, y compris l'économie israélienne.

30. L'année écoulée avait été très mauvaise pour les peuples de la région, et le ralentissement économique général après les récents attentats terroristes aux États-Unis risquait d'aggraver les choses. Il était impératif de mettre un terme à la violence et de relancer le processus politique en vue de parvenir à un compromis politique. Le représentant continuait de considérer le bien-être économique des Palestiniens comme un objectif important pour les Palestiniens, les Israéliens et la région dans son ensemble.

31. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a remercié le secrétariat de son rapport et de ses activités d'assistance au peuple palestinien. Il partageait la déception exprimée par de nombreuses délégations devant la poursuite des violences dans la région et l'absence de progrès des négociations politiques. Les États-Unis s'employaient par tous les moyens à faire cesser la violence et à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Comité Mitchell.

Les condamnations unilatérales n'aidaient en rien à faire progresser le processus de paix. La récente réunion organisée entre le Président Arafat et le Ministre des affaires étrangères Shimon Pérès était un important progrès, et le représentant demandait aux parties d'aller de l'avant pour faire appliquer le cessez-le-feu, éliminer les restrictions et reprendre les négociations.

32. Le représentant de la **Ligue des États arabes** s'est déclaré gravement préoccupé par la façon dont l'économie palestinienne avait été sabotée. Il était d'autant plus préoccupé que, par rapport aux quelques dernières années et en dépit de l'appui notable fourni par des organisations internationales et des donateurs, l'économie palestinienne allait de mal en pis en raison des mesures appliquées par Israël. L'autorité d'occupation détruisait non seulement l'infrastructure, mais aussi la superstructure de l'économie. Les mesures prises avaient gonflé les taux de chômage, aggravé la crise actuelle, et compromis les efforts internationaux déployés pour développer l'économie au point de les rendre inutiles. La communauté internationale devait adopter une position ferme de façon que ses efforts puissent donner des résultats positifs. Les organisations internationales et les pays donateurs devaient être non seulement des contributeurs financiers, mais aussi des acteurs et des partenaires de premier plan pour la réalisation d'un développement durable. Le représentant a remercié la CNUCED, en particulier le Groupe de l'assistance au peuple palestinien, de son appui à l'économie palestinienne.

33. Le représentant de l'**Algérie** a exprimé sa satisfaction de l'assistance fournie au peuple palestinien par la CNUCED et d'autres institutions, ainsi que du soutien de donateurs, en particulier de l'Union européenne. Toutefois, les pratiques israéliennes compromettaient ces efforts et les rendaient inefficaces. Ces pratiques avaient eu des conséquences sociales dramatiques, qui plaçaient le peuple palestinien dans une situation chaotique et désastreuse. Le rapport du secrétariat avait correctement identifié le principal problème auquel était confrontée l'économie palestinienne, à savoir les faiblesses structurelles découlant d'une occupation prolongée. En conclusion, le représentant a noté qu'il était souvent déclaré que la sécurité d'Israël était en jeu, mais cette sécurité ne pouvait être assurée qu'en même temps que le serait celle de tous les autres peuples de la région.
